

# TPE/PME

## de nouvelles mesures pour favoriser l'épargne salariale

Depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 2019 :  
Zéro charge sur  
l'intéressement

### Aucune charge pour l'employeur sur les sommes versées au titre de l'épargne salariale

Suppression du forfait social pour les entreprises

de moins de  
**250 salariés**

sur les sommes versées  
au titre de l'intéressement



de moins de  
**50 salariés**

sur l'ensemble des sommes  
versées (au titre de la participation  
et de l'abondement de l'employeur  
sur un plan d'épargne salariale)



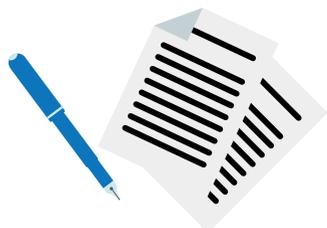
### Des accords d'intéressement et de participation « clés en mains »

Pour aider les PME à mettre en place  
des accords d'épargne salariale,  
deux modèles simplifiés d'accords  
sont à leur disposition sur le site  
du ministère du Travail

### Des accords types négociés au niveau de la branche

Les PME pourront opter pour  
l'application directe des accords  
types qui seront négociés au  
niveau de la branche et adaptés à  
leur secteur d'activité

> [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)



## Dans les faits

**Leila dirige une entreprise employant 60 personnes.  
Elle réfléchit à mettre en place un accord d'intéressement  
qui conduirait à distribuer 24 000 € à ses salariés.**

### Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Elle devait contribuer à hauteur de **4 800 €** au titre du forfait social, soit un coût total de **28 800 €**.

Ce montant la dissuadait de mettre en place un accord d'intéressement, d'autant qu'elle percevait ce dispositif comme très complexe.

### Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Leila ne paiera plus aucune charge sociale sur l'intéressement, l'accord d'intéressement ne lui coûtera plus que **24 000 €**.

Leila pourra verser **80 €** de plus à chacun ses salariés si elle le souhaite, sans accroître l'effort financier de l'entreprise.

Le ministère du Travail a mis en ligne un modèle d'accord pour aider Leila à déployer ce dispositif et à l'expliquer à ses collaborateurs.

## Les objectifs du gouvernement



Par le biais de la suppression du forfait social, le gouvernement entend donner une impulsion forte à **la mise en place ou au renforcement d'un dispositif de partage de la valeur** au sein des TPE/PME.

Notre objectif : **en 2020, qu'au moins 3 millions de salariés** dans les entreprises de moins de 250 personnes bénéficient d'un dispositif de partage de la valeur contre 1,4 million aujourd'hui.



En savoir plus : [www.epargnesalariale-france.fr](http://www.epargnesalariale-france.fr)

\* Ces mesures étaient inscrites dans le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE). Pour accélérer le mouvement de soutien à l'épargne salariale, ces dispositions ont été votées en loi de financement de la sécurité sociale et sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.